

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à le Perthus en session ordinaire du mois de mai sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, M. Patrick PUIGMAL,

LE BOULOU : M. Hervé CAZENOVE, Mr Jean-Claude FAUCON, M. Carlos GREZES

MAUREILLAS LAS ILLAS : Mme Joseline LAFON,

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : M. Pierre DALOU

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE ayant donné procuration à Mme Brigitte BARANOFF, M. Denis DUNYACH ayant donné procuration à M. José BELTRAN, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Marti VILA-PASOLA ayant donné procuration à M. José ANGULO, Mme Sophie MENAHEM ayant donné procuration à Mme Maria LACOMBE, M. Jean-Jacques PLANES, M. François COMES ayant donné procuration à M. Jean-Claude FAUCON, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Mme Rolande LOIGEROT ayant donné procuration à Hervé CAZENOVE, Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à M. Carlos GREZES, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Jean VILA ayant donné procuration à Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN, M. Antoine ROYO, M. Jacques ARNAUDIES.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CARLIER-RUIZ

➤ **Vote : Unanimité**

T THADEE accueille les conseillers communautaires au sein de la salle du conseil municipal du Perthus. Il précise que la visite du fort a été annulée suite au faible nombre d'inscriptions. Pour la saison 2025, le fort accueille 2 nouvelles expositions (RETIRADA et pompiers du Perthus) et qu'il sera ravi d'organiser une nouvelle visite guidée.

1/ FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/093/D

1/1 – Subvention : Proposition d’attribution d’une subvention à l’association de Coordination de l’Accueil des Gens du Voyage (ACAGV66)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens issu du pacte départemental des solidarités 2025-2027 pour une mission de coordination départementale d’accueil et d’habitat des gens du voyage, prévue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D’attribuer pour l’exercice 2025 une subvention de 5 500 € à l’association ACAGV 66,

Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes du Vallespir,

D’autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens,

D’autoriser le Président à signer tout autre document utile à intervenir.

➤ **Vote : Unanimité**

Michel COSTE donne la parole à A PUIGNAU qui suit le dossier.

A PUIGNAU préconise d’être bon élève : la Communauté de Communes du Vallespir n’a pas de grandes obligations au niveau du schéma : pas d’aire de grand passage notamment. A l’échelle départementale, il convient de redéployer les flux à l’arrière-pays mais c’est difficile car la Communauté Urbaine de Perpignan ne répond pas à ses obligations en matière de places. Par ailleurs, il convient par ailleurs de payer la cotisation en temps et en heure : il faut être vigilant.

Sur la première phase de la convention, le coordinateur départemental a joué son rôle de médiateur en amont de l’arrivée des groupes et lors des arrivées sur site.

P PUIGMAL demande comment est utilisée cette somme : c’est une grosse somme.

A PUIGNAU précise que le médiateur est présent sur l’année et négocie y compris sur les aires d’accueil avec les groupes qui occupent illicitement : exemple aire de Cabestany. Pour autant, si une collectivité ne répond pas aux obligations du schéma le recours aux forces de l’ordre n’est pas possible. Il demande si les négociations se sont bien passées sur la commune du Boulou. Il rappelle que l’arrivée de 200 à 300 caravanes d’un coup ce n’est pas facile à gérer. Par ailleurs, la CCV participe au fonctionnement de l’aire de Thuir : aurait souhaité que notre structure n’ait pas à choisir et que l’Etat coordonne une enveloppe globale mais ce n’est pas la solution qui a été retenue.

B BARANOFF rappelle qu’il y a auprès des groupes des interventions en matière de santé : risque épidémie et suivi des enfants scolarisés.

A PUIGNAU conclue que la médiation s’est bien passée précédemment et que l’utilisation des 5 500 € est conforme.

Délibérations n° 2025/094/D

1/2 – Subvention : Proposition d’attribution d’une subvention à l’association « Mobil’Tech Santé » pour le projet Médicobus

Vu l’article L6323-1 du Code de la Santé Publique, qui autorise la création et la gestion d’unités de soins mobiles (Médicobus), afin d’améliorer l’accès aux soins pour les populations rurales et isolées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le Contrat Local de Santé signé entre les deux Communautés de Communes du Vallespir et Haut Vallespir et l’Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales le 22 décembre

2022 ;

Vu la délibération n°2024/154/D du 04 novembre 2024 approuvant le règlement de subventions communautaire ;

Vu le projet porté par l'association MOBIL'TECH SANTE, visant à déployer une unité de soins mobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir, en partenariat avec les acteurs locaux de santé, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants des zones rurales et isolées ;

Vu les statuts de l'association « Mobil'Tech Santé » ;

Considérant l'objectif d'accès aux soins inscrit dans le Contrat d'Objectif et de Moyens du Contrat Local de Santé (CLS) « Ma santé en Vallespir » signé entre la Communauté de communes et l'ARS Occitanie en décembre 2022 ;

Considérant que le projet Médicobus porté par l'association MOBIL'TECH SANTE, est en adéquation avec les besoins sanitaires spécifiques de la population des communes du territoire du Vallespir ;

Considérant que l'ARS Occitanie conditionne le financement du projet à la participation des trois collectivités parties prenantes, à savoir les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et des Aspres, collectivités faisant partie du périmètre d'intervention de l'association « Mobil Tech Santé » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention d'investissement de 20 535 € à l'association « Mobil'Tech Santé » pour l'achat du Médicobus.

D'autoriser le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

B BARANOFF apporte des précisions sur le projet : aménagement du camion et recrutement en cours (des médecins et infirmiers avec un profil retraités et jeunes professionnels en autre). Les EPCI et le Conseil Départemental financent l'investissement c'est-à-dire l'achat du Médicobus et l'ARS finance le fonctionnement de l'opération par l'ARS (200 k€ annuel) et les consultations.

P CASADEVALL demande si ce sont des médecins du Vallespir.

B BARANOFF confirme pour les retraités.

C GREZES demande s'il y aura des plannings.

B BARANOFF précise ne pas savoir pour l'instant : projet en cours de construction réunion ce soir pour la validation des recrutements notamment. Elle rappelle le principe : le Médicobus se rendra dans les secteurs des communes isolées où les patients sans accès aux soins ont été repérés via la CPAM et le véhicule s'installera sur la place du village.

A PUIGNAU demande s'il y aura des salariés et à qui appartient le médicobus.

B BARANOFF précise qu'un coordinateur sera embauché. Initiative sur 3 ans c'est une expérimentation. Il faut aller vers les gens, les personnes sans médecin traitant. Le camion appartiendra à l'association.

A PUIGNAU souhaite savoir la temporalité des tournées : 5 jours sur 7 ?

B BARANOFF rappelle que le dossier médical sera partagé entre les professionnels et que le médicobus assurera également la permanence des soins ambulatoires.

C GREZES demande s'il y aura de la téléconsultation.

B BARANOFF répond que l'accueil sera uniquement en physique. La CTPS est animée par une belle équipe : médecin de Prats, directrice de la clinique, infirmiers de Céret et Saint Laurent de Cerdans, belle émulsion.

P PUIGMALL demande s'il existe un bilan c'est étrange autant de candidatures.

B BARANOFF explique qu'aujourd'hui l'organisation des professionnels de santé est en train de changer : ce mode d'intervention proposé par le Médicobus est très recherché par les professionnels.

R GARRABE demande qui portera le déficit de l'opération.

A PUIGNAU précise que l'on parle d'argent public : il faut cadrer les choses et ne pas attendre que comme dans des associations de musique des pianos disparaissent.

R GARRABE dit que le fonctionnement n'est pas couvert par le remboursement médical de la sécurité sociale.

A PUIGNAU se demande si via ce dispositif on ne crée pas du déficit du déficit de médecins. Le déficit ne sera pas payé par le territoire mais indirectement pas nos impôts au niveau national.

B BARANOFF précise que l'ancienne ministre A BUZY a fortement été critiquée mais c'est elle la première qui a arrêté le numéris clausus. Il n'y a pas de solution miraculeuse.

A AICARDI demande les équipements du medicobus.

A PUIGNAU dit que le bus « grande taille » ne peut pas aller dans des territoires difficiles d'accès.

B BARANOFF précise que le camion sera aménagé comme une salle de consultation médicale. Le véhicule ne sera pas un gros gabarit type camping car.

Délibérations n° 2025/095/D

1/3 – Budget principal - Décision Modificative n°2/2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De procéder sur le budget 2025 aux virements de crédits suivants :

- Inscription en dépense d'investissement de la subvention d'équipement allouée à l'association MOBIL'TECH SANTE dans le cadre du projet d'acquisition d'un MEDICOBUS.
- Inscription en recette d'investissement de la subvention du Conseil Départemental notifiée le 10 avril 2025 pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement (taux de subvention de 30%).
- Réduction du montant de l'emprunt d'équilibre afin d'équilibrer les inscriptions budgétaires entre dépenses et recettes.

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opération - Article	Désignation	Montant	Opération - Article	Désignation	Montant
206 - 20421	Subvention d'équipement pour MOBIL'TECH SANTE - projet MEDICOBUS	20 535,00 €	197 - 1323	Transfert compétence eau et assainissement - subvention CD66	23 910,00 €
			1641	Emprunt	- 3 375,00 €
	TOTAL DEPENSES	20 535,00 €		TOTAL RECETTES	20 535,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

Délibérations n° 2025/096/D

1/4 – Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2022/238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Vu la délibération n°2025-11 en date du 10 avril 2025 de la commune de TAILLET ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer un fonds de concours de 11 982,00 € à la commune portant sur des travaux de réfection de la voirie à Notre Dame de la Roure, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 23 965,00 € HT (28 758,00 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir : **11 982,00 € HT (50%)**

Commune : 11 983,00 € HT (50%)

➤ **Vote : Unanimité**

2/ DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier présenté par Guy GATOUNES – Vice-Président Transition énergétique

Délibérations n° 2025/097/D

2/1– Commune de Vivès – Avis sur les permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol

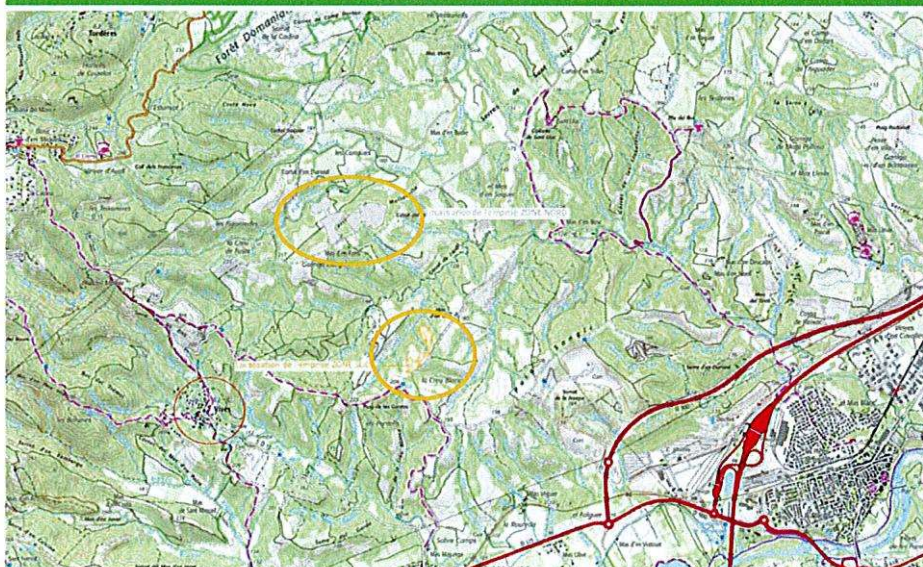
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat & Résilience) ;

Considérant que la Communauté de Communes a été sollicitée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de l'instruction de deux permis de construire de compétence du Préfet, soumis à étude d'impact en application des articles R122-2 30° du Code de l'Environnement, et déposés par la société Cévennes Energy sur la commune de Vivès pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet se déploie sur 14.6 ha au total répartis sur deux sites : l'un sur la partie Nord-Est de la commune en limite avec la commune de Saint Jean Pla de Corts et l'autre au Nord en limite avec la commune de Passa, pour une puissance installée de 11 627kWc.

La production estimée du projet s'élève à 16,85 GWh/an, en comparaison, la consommation annuelle du territoire de la CCV tous secteurs confondus s'élevait en 2022 à 370,82 GWh, ainsi la production du projet serait l'équivalent de la 4,3% de la consommation électrique totale.

Localisation du projet



Zones projet



Commune de Vivès



Enfin, le projet prévoit des mesures de compensation associées aux impacts sur la faune et la flore identifiés sans permettre de supprimer totalement les effets notables induits par la destruction de zones d'habitats favorables à l'alimentation, la chasse et au cycle biologique d'insectes, chiroptères, reptiles, oiseaux, petits mammifères présents sur le site.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'émettre un avis favorable aux permis de construire, en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées – Orientales, sous réserve que qu'il n'y ait aucune consommation foncière à la suite de la réalisation du projet,

D'autoriser le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

Madame BARANOFF se lève et quitte la séance à 19h45.

M COSTE rappelle en introduction la consommation d'énergie du territoire et l'engagement à être autonome minimum en 2035. (362 GigaWatts) : cf. PCAET. L'estimation du reste à couvrir en toitures bâtiments et parkings ne suffiront pas. Nécessité de recourir à un mix énergétique.

A PUIGNAU dit que la vraie question est le sujet de la consommation de l'espace et de la comptabilisation des ENAF : n'est pas contre le photovoltaïque. Il ne faut pas qu'à l'échelle du SCOT les élu.es de notre territoire ferment les yeux. Il ne faut pas choisir les projets pour se faire plaisir.

M COSTE précise que le délibéré de la délibération prévoit l'avis favorable sous réserve de non consommation ENAF.

J ANGULO dit qu'au sein du SCOT, beaucoup ne sont pas corrects, il faut être clair entre nous. D'un autre côté c'est le Préfet qui décide, pas besoin de passer des heures à échanger. Soyons prudents, il ne faut pas non plus faire n'importe quoi : aller vers la transition énergétique.

A PUIGNAU demande comment est pris notre avis en CDPNAF : c'est un avis simple. Il s'interroge par ailleurs sur le paiement l'extension de réseau relative au projet : l'extension est pris en charge par le pétitionnaire. Il pose la question d'une restriction paysagère.

J ANGULO préconise un enfouissement des réseaux vu que le projet se situe en plein massif.

F FONTAINE dit que c'est à la carte communale de le prévoir pour pouvoir l'imposer.

P DALOU dit que sur ce secteur il y a déjà la ligne qui alimente Céret. Il précise que les seuls qui pourraient râler de l'impact paysager c'est LLAURO, ou le haut de Céret. La carte communale ne prévoit pas l'enfouissement.

Délibérations n° 2025/098/D

2/2– Avis sur le document cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol

La loi n°2020-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER), complétée par le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024, prévoient notamment l'élaboration d'un document cadre définissant les espaces naturels, agricoles et forestiers compatibles avec le développement d'installations photovoltaïques au sol. Ce document précise également les conditions dans lesquelles les installations peuvent être mise en place.

Pour les Pyrénées-Orientales, le document cadre a été élaboré par la Chambre d'Agriculture à la demande du Préfet, sur la base de critères règlementaires, mais aussi de critères définis par la Chambre d'Agriculture.

Au terme de la procédure, une fois adopté, **ce document servira de référence** pour l'acceptation ou le refus de projets photovoltaïques au sol en zones naturelles, agricoles et forestières.

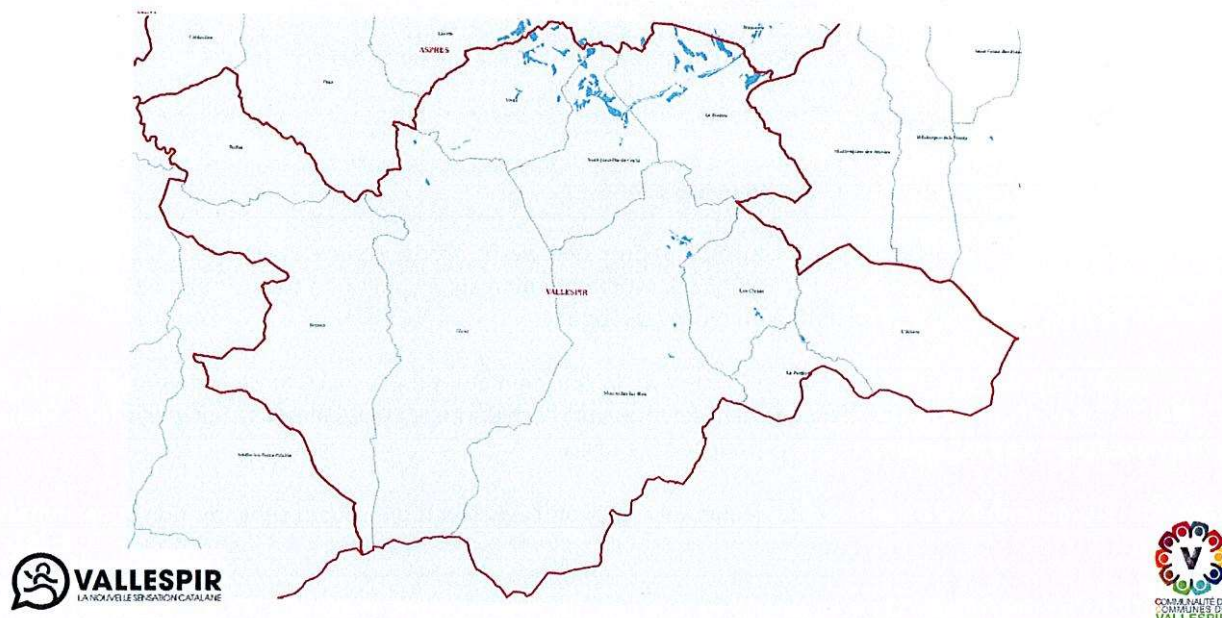
Dans le cadre de la démarche d'élaboration du document, le Préfet a initié une phase de consultation des acteurs le 28 février 2025, pour une durée de deux mois et repoussé jusqu'au 28 mai prochain. Les communautés de communes ont été sollicitées pour émettre un avis.

Suite à la nécessité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes, et en vue de répondre aux objectifs ambitieux de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050, les dix Maires de la Communauté de Communes du Vallespir ont souhaité travailler ensemble à la définition d'une vision partagée du développement des énergies renouvelables.

2/ DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 2/1

Dossier présenté par Guy GATOUNES – Vice-Président Transition énergétique



Les premières rencontres et les échanges concernant la cartographie proposée par le Préfet, ont été mis en évidence plusieurs points :

- Les difficultés à se positionner de manière cohérente et construite dans les délais imposés, y compris en considérant le délai supplémentaire d'un mois accordé par le Préfet ;
- Pour certaines communes, le fait qu'aucune zone compatible n'ait été identifiée par le document cadre, ou alors des zones avec des surfaces trop restreintes (Taillet, Reynes, Vivès, Le Boulou) ;
- Le fait que des zones ait été identifiées comme compatibles alors que leur positionnement, leur isolement, leur taille, ou encore les risques auxquels elles sont exposées génèrent des inquiétudes quant au développement de futurs projets (Céret, Vivès, Maureillas Las Illas) ;
- Le manque d'homogénéité dans le traitement des carrières, anciennes carrières, et délaissés routiers sur le territoire : certains secteurs apparaissent comme compatibles avec des installations photovoltaïques et d'autres non, alors que la cartographie ne doit tenir compte que des zones naturelles, agricoles et forestières ;
- Des interrogations quant à l'impact que pourrait représenter les différences de traitement des différents secteurs pour de futurs projets, notamment du fait du manque de visibilité sur l'application des critères retenus.

Sous réserve de l'avis du Bureau des Maires du 15 mai prochain,

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'émettre un avis défavorable au documents cadre et à la cartographie associée des zones naturelles, agricoles et forestières compatibles avec des installations photovoltaïques au sol, proposée par le Préfet des Pyrénées Orientales,

De proposer les modifications dans la cartographie des zones naturelles, agricoles et forestières compatibles avec des installations photovoltaïques au sol telles que débattues à l'occasion du Bureau des Maires en date du 15 mai 2025 ;

De préciser que le zonage tel qu'il est proposé sur le territoire des communes de Le Perthus, L'Albère et Saint Jean Pla de Corts est cohérent avec les réalités du territoire, les attentes et la vision pour le Vallespir.

D'autoriser le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

G GATOUNES donne la parole à O ROITG pour la présentation de la proposition.

A PUIGNAU demande quels sont les indicateurs utilisés par le Préfet.

O ROITG répond que c'est la chambre d'agriculture qui a défini la carte en superposant plusieurs couches au niveau cartographique. Elle rappelle la commande validée en bureau des maires : identifier le potentiel photovoltaïque sur les aires urbanisées (toitures hors secteurs Architecte Bâtiments de France et parkings + 2000 m²), les projets en cours et les propositions des communes en retirant les zones non souhaitées par ces dernières. Les communes dans le périmètre Canigou Grand Site n'ont eu aucune parcelle proposée par la Chambre d'Agriculture. Les chiffres présentés sont très macro et ont été calculés en outre par rapport aux données AURCA et le cadastre solaire.

A PUIGNAU demande s'il y a un minimum de surface à couvrir pour la rentabilité ?

O ROITG dit que cela n'a pas été pris en compte car très spécifique à chaque projet.

H CAZENOVE demande si la préfecture a validé ça au titre du risque incendie.

A PUIGNAU souligne que si l'agriphotovoltaïsme à terme n'est pas entretenu cela ne résout pas le problème. Il pense que le nouveau périmètre proposé par la commune de Reynes ne passera pas.

G GATOUNES dit qu'il est important de faire des propositions : après la validation de la carte, aucun projet ne pourra se réaliser hors zonage.

P DALOU rappelle que les zones proposées par le Préfet, les parcelles sont tellement petites qu'elles ne sont pas rentables.

A PUIGNAU dit ne pas avoir répondu car il attendait un minimum de superficies pour la viabilité de l'opération. Il trouve que la carte de la Chambre d'agriculture rassemble les terrains « des petits copains ».

A RAYMOND rappelle que les terres retenues sont celles qui n'ont pas été cultivées depuis plus de 10 ans.

J ANGULO dit qu'il y a des classements à ambition variable : exemple parcelles autour de l'ermitage de St Ferreol ; Il valide les propositions de la CCV.

P CASADEVALL demande pourquoi la zone de Saint Luc : vue sur le département.

A PUIGNAU alerte sur les communes border line en matière d'ENAF : attention à ne pas leur accorder des projets. Il propose de simplement refuser la cartographie de l'Etat.

R GARRABE dit que les communes avaient été consultées préalablement. On arrive maintenant à un bon niveau avec une cartographie et des zones précises souhaitées par les communes.

J ANGULO pense que les obligations sur les parkings des supermarchés ne vont pas assez vite.

M COSTE rassemble les débats et dit qu'il faut se positionner ce soir et suivre l'évolution pendant 5 ans.

A PUIGNAU s'interroge sur le devenir des zones inondables.

P DALOU note le double discours de la part du Préfet : délibération prise en novembre et toujours pas pris en compte.

R GARRABE pense que les projets en bordure d'autoroute ne font pas bon effet : fort impact sur les paysages.

J ANGULO demande quel est le positionnement des autres intercommunalités.

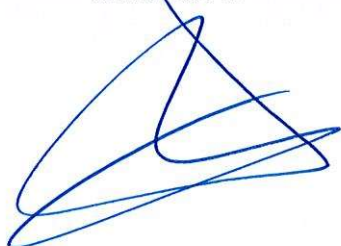
O ROITG précise que c'est plutôt défavorable.

- Signatures de conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Vallespir et les Communes membres :
 - ✓ Mme Cyrielle Cudel, animateur territorial a été mise à disposition de la Commune de Maureillas/las Illas pour assurer la mission d'animation locale de l'espace vie sociale de la Commune de Maureillas-Las Illas
 - ✓ M. Jean-Baptiste Causse, animateur territorial a été mis à disposition de la Maison de l'Eau et de la Méditerranée pour réaliser la mission d'animation et assurer l'accompagnement et l'encadrement des enfants dans le cadre de la médiation environnement.
- **Débroussaillage bassins de rétentions TECH OULRICH** : Le présent devis a été attribué le 05 mai 2025 à la société **ROCA ENTREPRISES** , domiciliée, 26 rue de Nogarède 66400 CERET, pour un montant de 5 560 € HT – 6 672€ TTC.
- **Rénovation algéco service périscolaire secteur Ecole du Pont**
 - ✓ Le présent devis a été attribué le 06 mai 2025 à la société **KAZE 66** , domiciliée, 3A impasse des archets 66490 Saint Jean Pla de Corts, pour un montant de 8 904 € HT – 10 684.80€ TTC. pour la réalisation du bardage bois
 - ✓ Le présent devis a été attribué le 06 mai 2025 à la société **VALLESPIR CONSTRUCTION** , domiciliée ,Route d'Espagne 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE, pour un montant de 9 696 € HT – 11 635.20€ TTC. pour la réalisation du gros œuvre.
- **Assistant Maitrise d'Ouvrage DSP eau et assainissement Maureillas las Illas et Céret**
 - ✓ Le présent devis a été attribué le 09 mai 2025 à la société **SAS COGITE** domiciliée 316 RUE Henri Becquerel 11400 CASTELNAUDARY, pour un montant de 27 050 € HT – 32 460 € TTC
 - ✓ Le présent devis a été attribué le 09 mai 2025 à la **SAS TENEO AVOCATS** , domiciliée , 176 rue de Rivoli 75001 PARIS 01, pour un montant de 4 275 € HT – 5 130€ TTC

4/ AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h20

Le Président,
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence CARLIER-RUIZ

